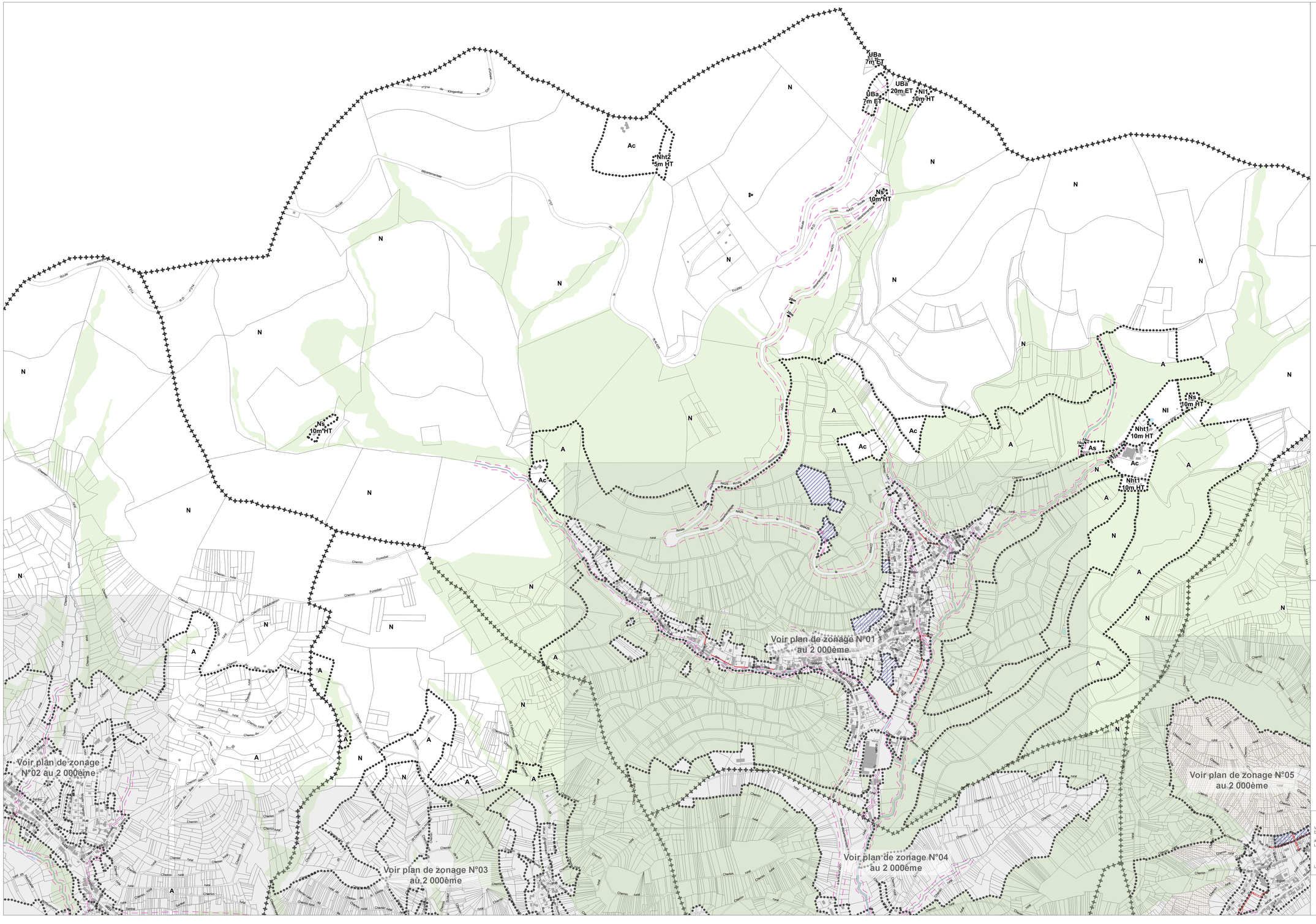

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- •••• limite de zone
- **UB** désignation de la zone
- **6m ET** hauteur à l'égout du toit
- **6m HT** hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- emplacement réservé
- ALB 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

- espace contribuant aux continuités écologiques

AUTRES DISPOSITIONS

- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- tracé de principe des futures voies
- marge de reculement et cotation
- secteur AOC

Communauté de Communes
de la **VALLÉE DE VILLÉ**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

22	23	24
25	26	27
28	29	30

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU 12/12/2019

A Bassemberg

Le 12/12/2019

LE PRÉSIDENT Jean-Marc RIEBEL

Le Président
Jean-Marc RIEBEL

PLAN DE ZONAGE N° 23

Albé, Breitenbach, Maisonsgoutte, Saint-Martin, Steige et Villé

Vallée de Villé
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Dossier approuvé
Décembre 2019
Echelle : 1 / 5 000

ADEUS
Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise